

## VAE

### *Validation des Acquis de l'Expérience*

#### Descriptif

---

La VAE vous permet de faire reconnaître officiellement toutes vos compétences acquises par l'expérience professionnelle ou par le bénévolat, en obtenant un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle.

Manpower peut vous accompagner dans cette démarche qui reste à votre initiative .

#### Public

---

Intérimaire sans conditions d'ancienneté chez Manpower. Il faut cependant avoir effectué 3 ans d'activité au minimum, en continu ou non, en lien avec le diplôme ou la certification visée.

Priorité d'accès au congé VAE pour les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle et plus de 45 ans, et justifiant d'au moins 1 600 heures de Travail Temporaire sur 18 mois dont au moins 600 heures chez Manpower.

#### Durée

---

Durée moyenne de prise en charge : 24 heures pour l'accompagnement (hors durée de travail personnel nécessaire à la construction de votre projet).

#### Particularités

---

C'est une démarche volontaire qui requiert un travail et un investissement personnels, pour vous donner toutes les chances d'aboutir à l'objectif : obtenir le diplôme visé ou la certification souhaitée !

#### Conditions

---

2 modalités d'accès à la VAE sont possibles :

- En mobilisant votre compte personnel de formation (CPF),
- Via le congé VAE (dossier à demander auprès du FAF.TT). Sur ce dispositif, le FAF.TT pourra également vous conseiller et vous orienter vers les structures d'accompagnement à la VAE.

Vous pouvez faire une demande de dossier à tout moment pendant une mission ou dans les 3 mois qui suivent la fin de votre dernière mission. Et bien sûr, vous ne devez pas être salarié d'une entreprise extérieure à la profession au moment du début de l'action d'accompagnement.